



Demarche pour obtenir pension alimentaire

Par **julie**, le **24/01/2009** à **22:29**

bonjour

je suis mère célibataire, j'ai une fille de 5 ans avec mon ex-ami. Le père de ma fille est pharmacien. Et moi, je suis aide-chimiste, je gagne un peu près 1200 euros nette. Ma fille est à ma charge. Et son père me verse une pension alimentaire de 300 euros par mois mais de façon irrégulière. Je dépense pour le loyer, assurance, taxe, transport, mutuelle, charges, électricité, la garderie et cantine pour ma fille, il me reste un peu près 100 euros pour vivre. Je voudrai qu'il m'aide plus et régulièrement mais il refuse, que doit-je faire ?

Je vous remercie à l'avance de votre aide.

Par **Marion2**, le **24/01/2009** à **23:01**

Bonsoir,

[s]Votre ex-ami a t'il reconnu votre fille ?[/s][s]/[s]

S'il l'a reconnue, vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Ce dernier fixera le montant d'une pension alimentaire ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement.

Un avocat n'est pas nécessaire.

[s]Si votre ex-ami n'a pas reconnu votre fille :[/s]

Il est possible de faire établir en justice la paternité durant les 10 ans suivant la naissance, l'action étant rouverte à l'enfant pendant les 10 ans suivant sa majorité, et ce, afin de

percevoir une pension alimentaire.

Si c'est le cas, contactez un avocat et voyez pour bénéficier d'une Aide Juridictionnelle.
(formulaire à retirer auprès du greffe du tribunal).

Si votre ex-ami n'a pas reconnu votre fille, vous n'avez aucun pouvoir pour l'obliger à verser une pension alimentaire, hormis la reconnaissance en paternité.

Bon courage